

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

SÉCURITÉ DE L'USAGE DES DRONES CIVILS - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par

M. Dive, M. Straumann, M. Morel-A-L'Huissier, M. Berrios, M. Myard, M. Hetzel, M. Ledoux,
M. Bénisti, M. Decool, Mme Brenier, Mme Louwagie, M. Vitel, M. Dhuicq, M. Fasquelle, M. Le
Mèner, M. Alain Marleix et M. Daubresse

ARTICLE 4

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les aéronefs circulant sans personne à bord construits au moyen de pièces détachées sont soumis aux mêmes obligations que les aéronefs circulant sans personne à bord vendus préalablement fabriqués. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les drones construits par des amateurs grâce à l'achat de pièces détachées doivent respecter les mêmes obligations que les drones vendus prêts à l'utilisation.